

reux que plaider devant la Cour suprême de l'Ontario. Peut-être est-ce là un point de vue personnel et, comme l'a dit le ministre, nous pourrions nous heurter à des difficultés en généralisant à partir de nos expériences personnelles.

La question des frais judiciaires est un problème important au Canada et nous autres, avocats, pourrions être critiqués à bon droit, me semble-t-il, pour n'avoir pas prêté à ce problème toute l'attention requise. De toute façon, nous, nous pouvons nous prononcer sur ce bill en sachant que, pour la première fois, pour autant que je sache, une loi du Parlement canadien mettra les citoyens en état de traiter plus ou moins d'égal à égal avec la Couronne.

Je ne peux ajouter grand-chose aux commentaires du ministre sur certains des arguments du député de Calgary-Nord. Les frais d'une cause dépendent de deux facteurs: les honoraires de l'avocat et les frais de production des pièces et documents à présenter au tribunal. Quand l'avocat demande des honoraires élevés et qu'il se livre à une préparation coûteuse et élaborée de sa cause, il y a toujours danger que, en cas de succès, il soit impossible de recouvrer ces frais de la partie adverse. Il en est de même, que la cause soit entendue par la Cour de l'Échiquier ou par quelque autre tribunal du pays. D'après mon expérience et celle de la plupart des membres du Barreau canadien, je crois, il ne coûte pas plus cher pour présenter une cause à la Cour de l'Échiquier, et il n'est pas juste de prétendre le contraire. La même préparation est nécessaire; il faut recourir aux mêmes procédures et démarches préliminaires, et les formalités y sont à peu près les mêmes que devant les autres tribunaux. Je tiens à souligner encore une fois que l'ensemble des frais d'un procès dépend de la préparation de la cause et du coût des honoraires. Tous ces frais entrent en ligne de compte, peu importe le tribunal où se déroule le procès.

• (4.20 p.m.)

Il y a lieu, je pense, de commenter un point que le député a fait ressortir: les frais des appels interjetés à la Cour suprême du Canada. Il a laissé entendre qu'il en coûterait beaucoup plus d'en appeler à la Cour suprême du Canada d'une décision rendue par la Cour de l'Échiquier que de toute Cour d'appel provinciale. Ce n'est manifestement pas le cas. Peu importe le tribunal dont la décision est portée en appel à la Cour suprême, les coûts afférents à la préparation de la cause et aux autres procédures sont uniformes.

J'ai commenté assez longuement les points soulevés à l'égard de la Cour de l'Échiquier, monsieur l'Orateur, parce que j'ai eu beaucoup d'expérience de ce tribunal ainsi que d'autres. On ne devrait pas garder l'impression que les litiges portés devant la Cour de l'Échiquier coûtent plus cher que ceux qui sont portés devant d'autres tribunaux du pays. Comme je l'ai déjà dit, mes collègues du Barreau qui ont de l'expérience sont d'avis contraire.

Il est difficile de présenter des causes techniques à n'importe quelle cour au Canada. Reconnaissons que la loi sur l'expropriation est devenue un secteur juridique très spécialisé, tant du point de vue de la procédure que des connaissances. Ce n'est certes pas n'importe quel avocat qui peut démêler les questions compliquées que soulève l'expropriation. Il est encourageant de constater que cette mesure législative prévoit une aide sur le plan juridique et j'espère que les citoyens ordinaires pourront maintenant obtenir les meilleurs avocats et les meilleurs conseils dans ces causes.

J'aimerais faire deux brefs commentaires sur des points soulevés par mon honorable ami. Bien que je l'aie un peu ennuyé par mes interruptions, je crois que ses arguments sont valables et qu'ils ont fait l'objet d'une étude sérieuse au comité. Pour les membres de notre profession c'est toujours un problème de se présenter devant un tribunal nouveau. Il faut en outre s'adapter aux règles de ce tribunal, que nous ne connaissons peut-être pas. J'ai eu l'impression que la Cour de l'Échiquier, à cause de son nom extraordinaire peut-être, paraissait quelque peu éloignée non seulement du citoyen ordinaire mais aussi de l'avocat ordinaire au pays.

Ces dernières années, la Cour de l'Échiquier s'est donné une peine extraordinaire pour se rendre concrètement accessible aux différentes régions du Canada. J'espère que les autorités de ce tribunal prendront un peu connaissance des remarques que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a faites sur les différences de procédure; ces différences, même si elles paraissent légères, sont source de complications et de difficultés pour les avocats dans l'exercice de leur profession. J'ajoute, pour la gouverne du député de Calgary-Nord, d'ailleurs, le ministre l'a dit récemment—que des changements radicaux ont été apportés à la procédure suivie par la Cour de l'Échiquier. J'ai entendu des avocats ayant une longue expérience de ce tribunal se dire inquiets de la façon dont on a rationalisé les règles et dont on a réduit les formalités.